



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2023-186

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Sous-Préfecture de Parthenay / Développement local et des relations avec les collectivités territoriales

79-2023-11-15-00002 - Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de Scillé en vue de l'élection partielle complémentaire de quatre conseillers municipaux (4 pages)

Page 3

Sous-Préfecture de Parthenay

79-2023-11-15-00002

Arrêté préfectoral portant convocation des
électeurs de la commune de Scillé en vue de
l'élection partielle complémentaire de quatre
conseillers municipaux



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Parthenay
Pôle collectivités territoriales

**Arrêté préfectorale portant convocation des électeurs de la commune de Scillé,
en vue de l'élection partielle complémentaire de quatre conseillers municipaux.**

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le Code électoral et notamment les articles L.16 à L.20, L.30 à L.40, L.54 à L. 68, L.225 à L.259.1 et R.1 à R.21 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-7 à L.2122-17 ;

VU le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuel DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

VU le décret du président de la République du 11 octobre 2023 portant nomination de M. Lucas TURGIS, en qualité de sous-préfet de Parthenay ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Lucas TURGIS, sous-préfet de Parthenay ;

VU les démissions en date du 10 avril 2022 de Monsieur Cédric GRANGER de son mandat de conseiller municipal de la commune de SCILLÉ ;

VU la démission en date du 24 février 2023 de Madame Martine CIESIELSKY de son mandat de conseiller municipal de la commune de SCILLÉ ;

VU la démission en date du 18 mars 2023 de Monsieur Mickaël CHAUVET de son mandat de conseiller municipal de la commune de SCILLÉ ;

VU la démission en date du 26 octobre 2023 de Madame Véronique CHARRIER de son mandat de conseiller municipal de la commune de SCILLÉ ;

CONSIDERANT que l'effectif légal du conseil municipal de SCILLÉ est de onze membres ;

CONSIDERANT qu'à la suite de ces démissions, le conseil municipal a perdu plus du tiers de son effectif légal et qu'il y a lieu de compléter quatre sièges au sein de celui-ci ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de Parthenay ;

.../...

Sous-préfecture de Parthenay
20 Boulevard de la Meilleraye
79200 Parthenay

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les électeurs de la commune de SCILLÉ sont convoqués à l'effet de procéder à l'élection des quatre membres du conseil municipal.

ARTICLE 2 : La date de cette élection est fixée au dimanche 7 janvier 2024 pour le premier tour du scrutin et, dans le cas d'un second tour, au dimanche 14 janvier 2024.

ARTICLE 3 : Les déclarations de candidatures devront être déposées à la sous-préfecture de Parthenay, 20 Boulevard de la Meilleraye à Parthenay (79200).

Le dépôt des candidatures sera ouvert :

Pour le 1^{er} tour de scrutin :

- du lundi 18 au mercredi 20 décembre 2023 de 9h00 à 12H00 et de 13H30 à 16h30 et le jeudi 21 décembre 2023 de 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00.

Pour le second tour de scrutin :

- le lundi 8 janvier 2024 de 9h00 à 12H00 et de 13H30 à 16h30 et le mardi 9 janvier 2024 de 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00.

En application des dispositions de l'article L.255-3 du code électoral, seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin, les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

ARTICLE 4 : La date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au vendredi 1er décembre 2023.

La commission communale de contrôle des listes électorales se réunira entre le jeudi 14 et dimanche 17 décembre 2023. L'élection aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique, publiées le lendemain de la réunion de la commission communale de contrôle, à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

ARTICLE 5 : Le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 6 : L'élection se déroulera au scrutin majoritaire. Nul ne sera élu au premier tour du scrutin s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits. Au second tour, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

ARTICLE 7 : Dès la clôture du scrutin, il sera procédé au dénombrement des émargements. Ensuite, le dépouillement se déroulera conformément aux dispositions des articles L.65 et L.66 du code électoral.

ARTICLE 8 : Un procès-verbal constatant les opérations électorales sera, pour chaque tour de scrutin, dressé en double exemplaire. L'un d'entre eux sera déposé au secrétariat de la mairie, l'autre sera transmis à la sous-préfecture de Parthenay.

.../...

ARTICLE 9 : Monsieur le sous-préfet de Parthenay et Madame le Maire de SCILLÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de SCILLÉ et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Parthenay, le 15 novembre 2023

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet de Parthenay,



LUCAS TURGIS

.../...

